

RÈGLEMENT :

« OPÉRATION ANNIVERSAIRE ATOUT PRO »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **SAMSE**, dont le siège social est situé **2 rue Raymond Pitet 38100 Grenoble France**, immatriculée au RCS de Grenoble 056 502 248 sous le numéro 056502248, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé :

« OPERATION ANNIVERSAIRE ATOUT PRO »

Du **12 octobre 2026** au **16 octobre 2026**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert aux clients professionnels des enseignes du Groupe SAMSE :

- titulaires d'un compte client ;
- disposant de leur siège social en France métropolitaine.

Sont exclus de la participation :

- les collaborateurs de l'Organisateur ;
- les membres de leur famille ;
- toute personne ayant participé à l'organisation du jeu.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – PERIODE DE L'OPÉRATION

Le jeu se déroule du :

12 octobre 2026, 0H00

au

16 octobre 2026, 23H59

Dans l'ensemble des **agences participantes des enseignes SAMSE, MPPI, SIMC, M+, VM et DORAS.**

Ainsi que pour les **commandes réalisées sur les sites internet marchands des enseignes participantes**, sous réserve du respect des conditions définies à l'article 4.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, le client doit :

- Effectuer, entre le **12 et le 16 octobre 2026**, un achat d'un montant minimum de **150 € HT de produits de la gamme ATOUT PRO, en agence participante ou sur le site internet marchand d'une enseigne participante ;**
- Disposer d'un compte client permettant l'identification de l'achat ou de la commande.

Pour les achats effectués en ligne, **la date de validation de la commande fera foi** pour déterminer son éligibilité à l'opération.

Chaque achat ou commande répondant aux conditions ci-dessus génère automatiquement une participation au tirage au sort.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

L'opération donnera lieu à :

- **1 tirage au sort ;**
- **3 gagnants toutes enseignes confondus.**

Le tirage sera réalisé le 19 octobre 2026

Le tirage au sort sera effectué par des représentants de l'Organisateur au moyen d'un outil permettant une sélection aléatoire parmi les participations éligibles.

Chaque participant ne pourra remporter qu'un seul lot pendant toute la durée de l'opération. Si un participant est tiré au sort à deux reprises, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Si un gagnant est déclaré inéligible ou ne répond pas aux conditions du présent règlement, un nouveau tirage pourra être effectué.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le tirage au sort désignera **trois 3 gagnants**, toutes enseignes confondues.

- Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **1er prix** : IPAD AIR 13 – d'une valeur unitaire de **1019,99€ TTC** ;
- **2e prix** : TROTINETTE 450W SEGWAY – d'une valeur unitaire de **649,90€ TTC** ;
- **3e prix** : ENCEINTE BOOMBOX JBL – d'une valeur unitaire de **549,99€ TTC**.

Valeur totale des dotations : 2 219,79 € TTC.

Les lots ne pourront faire l'objet :

- d'aucun remboursement ;
- d'aucune contrepartie financière

Le gagnant pourra, s'il le souhaite, remplacer le lot qui lui a été attribué par un autre cadeau parmi une sélection proposée par l'organisateur. Le lot de remplacement sera d'une valeur équivalente au lot initialement remporté.

Les récompenses sélectionnées seront expédiées à l'adresse de livraison de l'agence du client participant pour une remise en main propre, dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Les frais d'expédition standard sont pris en charge par l'Organisateur.

En cas de rupture de stock, d'indisponibilité ou de survenance d'un cas de force majeure affectant une récompense sélectionnée, l'Organisateur se réserve le droit de la remplacer par une récompense de nature et de valeur équivalentes, sans que le participant puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation complémentaire.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés dans un délai maximum de **15 jours** après le tirage :

- par téléphone ;
- par courrier électronique ;
- ou par tout autre moyen permettant de les contacter.

Sans réponse du gagnant dans un délai de **30 jours** suivant la prise de contact, le lot pourra être considéré comme abandonné.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- en cas de force majeure ;
- en cas d'annulation ou de modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- des conséquences liées à une mauvaise communication des coordonnées par les participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse ou non conforme.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et aucune indemnité financière ni compensation, remboursement ou échange ne sera dû de sa part (notamment) en cas de dommages subis lors de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 9 –MODIFICATIONS

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation à l'opération, sans indemnité, tout participant troublant son bon déroulement.

ARTICLE 10 – FRAUDE

Toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration entraînera l'annulation immédiate de la participation concernée.

L'Organisateur pourra effectuer toutes vérifications nécessaires concernant les achats réalisés et l'identité des participants.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par l'Organisateur dans le cadre de l'opération sont nécessaires pour valider votre participation, calculer les tranches de récompense et assurer l'expédition des récompenses. Elles sont enregistrées et transmises aux services internes de SAMSE, responsable du traitement, et, le cas échéant, aux prestataires qui les accompagnent en qualité de sous-traitant dans l'organisation de l'opération.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès permanent, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement

s'agissant des informations vous concernant. Vous pouvez exercer à tout moment ces droits en contactant notre Délégué à la Protection des Données par courrier (DPO Groupe SAMSE - Direction Administrative - 2 rue Raymond Pitet, 38100 Grenoble, France) ou par email (mesdonneesperso@groupe-samse.fr).

De plus, toute personne concernée estimant que ses droits ne sont pas respectés peut adresser une réclamation à la CNIL. Plus de détail sur <https://www.cnil.fr>.

Pour plus d'informations sur la gestion de vos données personnelles ainsi que sur vos droits et la manière de les exercer, vous pouvez consulter notre politique de données personnelles <https://www.atoutpro-materiaux.fr/politiques-de-confidentialite>

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable :

- dans les points de vente participants ;
- sur demande auprès de l'Organisateur ;
- sur **le site internet : atoutpro-matériaux.fr**

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application fera l'objet d'une tentative de résolution amiable avant toute action judiciaire.

À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de l'Organisateur.